



Décision n° RA-042-10-00005-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de région Rhône-Alpes représenté par M. Bruno FEUTRIER directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 01/08/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association SOS RACISME LOIRE dont le siège social est situé 17 rue Sainte-Catherine 42000 Saint-Etienne (N°SIRET : 48992572700013) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Mémoire et citoyenneté	7		Promotion des actions non-violentes et des valeurs humanistes à travers l'exemple de Martin Luther King

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

9 rue Claude LEBOS 42021 Saint Etienne Cedex 1

☎ 04 77 49 63 63 ☎ 04 77 49 63 64

✉ ddcs@loire.gouv.fr

Article 4

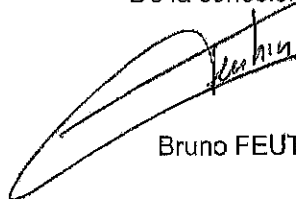
La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 0 mois.

Article 5

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 12 mois.

Fait à Saint-Etienne, le 5 octobre 2010

Le Directeur départemental
De la cohésion sociale



Bruno FEUTRIER

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2010	0	0	0	0	0	0	1	1
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	0	0	12	12